

~~Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,~~

~~Isidore MVOUBA~~

~~Le ministre des hydrocarbures,~~

~~André Raphaël LOEMBA~~

~~**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**~~

~~**Décret n° 2012-332 du 12 avril 2012 accordant une allocation de soutien aux familles des quartiers sinistrés de Brazzaville**~~

~~Le Président de la République,~~

~~Vu la Constitution ;~~

~~Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat;~~

~~Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;~~

~~Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;~~

~~Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;~~

~~Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.~~

~~En Conseil des ministres,~~

~~Décrète :~~

~~Article premier : Il est accordé une allocation de soutien de trois millions de francs CFA à chaque famille ayant perdu sa résidence permanente, suite au sinistre survenu à Brazzaville le 4 mars 2012.~~

~~Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.~~

~~Fait à Brazzaville, le 12 avril 2012~~

~~Par le Président de la République,~~

~~Denis SASSOU-N'GUESSO~~

~~Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,~~

~~Gilbert ONDONGO~~

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Décret n° 2012-329 du 12 avril 2012 portant prorogation de la seconde période de validité du permis de recherche "Mer Profonde Sud"

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 23-2004 du 31 décembre 2004 portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis Mer Profonde Sud";

Vu la loi n° 4-2011 du 18 février 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de partage de production du "permis Mer Profonde Sud" ;

Vu le décret n° 2004-308 du 30 juin 2004 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit "permis Mer Profonde Sud" ;

Vu le décret n° 2009-515 du 30 décembre 2009 portant renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis Mer Profonde Sud" ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande de prorogation du permis de recherche "Mer Profonde Sud" présentée par la société Murphy West Africa Limited, le 9 juin 2011.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier: La seconde période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis Mer Profonde Sud" est prorogée pour une durée d'une année, à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : La superficie du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis Mer Profonde Sud" indiquée à l'article 2 du décret n° 2009-515 du 30 décembre 2009 susvisé, demeure inchangée.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 31 décembre 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO